

COMMUNE DE CHASSIERS - COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU mardi 20 novembre 2018

Présents : Madame Hélène MOUTERDE - Mr René SERRE-CHAMARY- Monsieur Loïc LE BIHAN - Mme Pascale GIRAUD- Mr Christian HERNANDEZ - Mr Marc MOURARET- Mr Alain FERRIER- Mr Hugues AYMES- Mme Vanessa MOERY- Mme Sylvie GRIMOIN- Mme Anne LISE VEDEL- Mme Marie Laure BIANCO

Absents excusés : Mme Anne TROFIMOFF ; Mme Nadine CHAINE ; Mr Jean Marie KNOCKAERT

Secrétaire de séance : Mme Vanessa MOERY

1 - Finances : DECISION MODIFICATIVE N°04 - BUDGET PRINCIPAL

Il s'agit juste de corriger une anomalie budgétaire sur le budget primitif 2018 avec un changement d'affectation **au chapitre** d'une somme de 2 500 €

2 - PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste Adjoint technique (restaurant scolaire)

Madame le Maire propose de créer un poste permanent au grade d'adjoint technique, pour 4.63 heures hebdomadaires annualisées (ou 20.05 heures mensuelles annualisées). L'agent est déjà en poste **au restaurant scolaire**.

3 - Modification des statuts de la communauté de communes du Val de Ligne

- Suppression de la compétence périscolaire liée au mercredi après-midi dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.
- Suppression de la compétence sur l'entretien de l'éclairage public (changement des ampoules) des voies et places publiques.

4- Mandat au centre de gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque de prévoyance - garantie maintien de salaire

Ces conventions sont passées pour une durée de 6 ans et la prochaine prendra effet le 1^{er} Janvier 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07
- indique que la participation mensuelle brute de l'employeur s'élève à un montant unitaire par agent de 10 €
- prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

5- Urbanisme : achat d'une partie de la parcelle D 635 (emplacement réservé)

Les conjoints MAUREL vendent la parcelle **D 635**. Dans le PLU de 2013, un emplacement est réservé permettant un accès à la parcelle D 2153. La commune se propose d'acheter l'emplacement réservé numéro 13 au prix de 5 € le mètre carré. Un bornage est en cours, la superficie du terrain acheté est estimée de 12 à 20 mètres carrés.

L'achat de cet emplacement permettra l'accès à la parcelle D2153 sur laquelle existe également une réserve et qu'il conviendra d'acheter lorsqu'elle sera en vente. Cette dernière parcelle d'environ 2000 m² permettra éventuellement la construction d'un parking au même niveau que la cour de la Castagnade et donc un accès à cet espace pour les personnes à mobilité réduite.